



Priorité de réembauche

Par **gaya30**, le **22/03/2015** à **12:57**

Bonjour, je vous contacte car j'ai eu un licenciement économique en septembre 2014. J'ai signé un csp et demandé par lettre une priorité à la réembauche à mon employeur.

Récemment j'ai appris par un collègue qu'une stagiaire a été embauchée au même poste que moi pour une durée de 3ans. Je ne sais pas grand chose de plus si ce n'est qu'elle est mineur, qu'elle prépare un bac pro en alternance avec l'entreprise et qu'elle perçoit un salaire. J'ai lu un article de loi comme quoi un poste tenu par des stagiaires est un poste disponible et l'entreprise doit donner priorité aux personnes bénéficiant d'une priorité de réembauchage sur ces stagiaires.

Est ce que cela s'applique à des stagiaire mineurs ?

Deuxième choses, des intérimaires on occupé mon poste pendant 2 semaines. Est ce que l'employeur aurait du me proposer une embauche, même en cdd ?

A savoir que mon employeur ne m'as fait part d'aucun poste disponible depuis mon licenciement.

J'aimerais donc savoir si je peut aller voir mon employeur pour demander des explication sur cette embauche et éventuellement faire valoir mes droits au prud'hommes

Par **P.M.**, le **22/03/2015** à **15:51**

Bonjour,

Ce n'est donc pas une stagiaire au sens habituel mais vraisemblablement un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation...

En principe l'employeur doit proposer tout poste à un salarié qui a fait valoir sa priorité de réembauchage même s'il s'agit d'un contrat précaire...

Vous pourriez donc effectivement exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes...